

La Cour pénale internationale

«...l'impunité dont jouissent les auteurs des crimes les plus graves, tels le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, est un obstacle à la réconciliation,...elle favorise le révisionnisme et prive les générations futures de témoignages irréfutables de tels crimes»

--Recommandation 1408 (1999) de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe

La Cour pénale internationale (CPI) est susceptible de contribuer à mettre fin à l'impunité dont ont bénéficié au siècle dernier les crimes les plus graves touchant la communauté internationale. Elle décidera de la responsabilité pénale de personnes privées et aura un effet dissuasif important pour d'éventuels futurs criminels. En outre, l'efficacité de la Cour résidera dans sa force dissuasive. Le Statut de la CPI confère la responsabilité préalable de la poursuite aux juridictions nationales. La compétence de la CPI n'interviendra que lorsqu'un certain nombre de conditions seront remplies. C'est ainsi que les Etats Parties au Statut de Rome prennent l'engagement d'enquêter sur et de poursuivre de tels crimes devant leurs propres juridictions ou de donner cette compétence à la Cour s'ils ne veulent pas ou ne sont pas en mesure de le faire.

Les tribunaux pénaux *ad hoc* pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, qui ont été établis au cours de la dernière décennie, ont apporté une importante contribution au développement du droit et de la justice pénale internationale.

La CPI s'appuiera sur cet acquis, avec l'atout supplémentaire de constituer une institution permanente, basée sur un traité, compétente pour poursuivre les crimes commis après sa création.

A ce jour le Statut de Rome a recueilli 139 signatures et 90 ratifications, dont 38 provenant d'Etats membres du Conseil de l'Europe. Le Statut est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

La mise en oeuvre du Statut de la Cour Pénale Internationale

Avec l'adoption du Statut de la Cour pénale internationale (CPI) en 1998 et l'élan donné par les gouvernements à sa signature et à sa ratification, les Etats sont à présent confrontés à la tâche parfois difficile consistant à mettre leur ordre juridique interne en conformité avec le Statut.

L'importance de cet exercice de mise en oeuvre réside avant tout dans les *obligations* qui naissent de la ratification du Statut de Rome. Des procédures doivent exister, au niveau national, permettant la coopération des autorités nationales avec les organes de la future CPI. Deuxièmement, étant donné que la juridiction de la CPI est *subsidaire* et que la responsabilité de la poursuite appartient avant tout aux Etats, si un Etat envisage de faire comparaître des personnes devant ses propres juridictions pour génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, le droit matériel et procédural adéquat doit être mis en place au niveau national.

En mai 2000 et septembre 2001 le Conseil de l'Europe a organisé deux réunions de consultation, ouverte aux Etats membres et à des Etats et des organisations intergouvernementales observateurs, en vue de faciliter un échange de vues sur les problèmes juridiques rencontrés dans le processus de ratification et sur les modèles développés dans certains pays pour faire face à ces difficultés. Lors de ces réunions, les participants ont adopté des conclusions qui ont été adressées à leurs gouvernements. Le Statut de Rome étant entré en vigueur, il importe maintenant de faire un bilan.

LA CONSULTATION EST UNE INITIATIVE CONJOINTE DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI) ET DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC) DU CONSEIL DE L'EUROPE. ELLE EST ORGANISEE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES DANS LE DOMAINE JURIDIQUE.



PROGRAMME

TROISIEME

CONSULTATION

SUR

LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE



Conseil de l'Europe
Palais de l'Europe, Salle de réunion n° 7
Strasbourg, 17 septembre 2003

Mercredi, 17 septembre 2003

9.00 Enregistrement des participants

9.30 **Séance d'ouverture**



Mercredi, 17 septembre 2003, cont.

• M. Roberto LAMPONI, Directeur de la Coopération Juridique, Conseil de l'Europe

• Mme Victoria IFTODI, Vice-Ministre de la Justice de Moldova, Présidence du Comité des Ministres du CdE

• Mr Roberto BELLELLI, Présidence de l'Union européenne

• M. Mauro POLITI, Juge à la Cour Pénale Internationale

10.15 **Election du Président ou de la Présidente de la réunion**

10.30 pause

10.50 **Les modalités d'application du Statut de la Cour pénale internationale**

Intervenant: M. Mauro POLITI, Juge à la Cour Pénale Internationale

11.30 Discussion

12.30 Déjeuner

14.00 **La compétence universelle et les obligations en droit international – l'extension de la compétence pour la poursuite du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité**

Rapporteur : Mr Pal WRANGE (Suède)

14.45 Discussion

15.15 pause

15.30 **Interaction entre la compétence universelle au niveau national et la coopération avec la CPI – la portée de la compétence universelle, l'utilité du transfèrement vers la CPI en cas d'immunité empêchant la poursuite pénale au niveau national**

Rapporteur : M. Josef BRINK et M. Eberhard DESCH (Allemagne)

16.15 Discussion

16.45 **Résumé et conclusions de la consultation**

18.00 Fin de la réunion de consultation

Les conclusions seront soumises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, au Comité des conseillers juridiques sur le droit international (CAHDI) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC).

Les participants sont les représentants d'Etats membres et observateurs et d'Organisations intergouvernementales qui sont responsables de la mise en œuvre du Statut de la CPI dans leurs pays et Organisations.

Les documents publics sont inclus sur le site web (<http://www.coe.int/tcj>), tandis que les documents restreints seront distribués aux agents de liaison et autres participants enregistrés. La documentation disponible sur le site web sera mise à jour en vue de la réunion. Les participants sont priés de bien vouloir fournir au Secrétariat toute information mettant à jour cette documentation.

Toute contribution par écrit doit être soumise auprès du Secrétariat, dans la mesure du possible par transmission électronique, à icc@coe.int. Veuillez indiquer si les contributions sont à usage public ou restreint.

Les langues de travail (y compris pour la documentation) de la réunion sont le français et l'anglais.

Pour tout autre renseignement:

Conseil de l'Europe
Direction Générale des Affaires Juridiques
F 67075 Strasbourg cedex (France)
Tel. +33 (0)390213459 or +33 (0)388413479
Tel. +33 (0)388412764

Programme:
rafael.benitez@coe.int
caterina.bolognese@coe.int

Organisation:
saskia.daniell@coe.int